

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Tout public.

Concernant les prérequis et les dispenses pour l'épreuve d'admissibilité (écrit) se rendre sur notre site Internet : www.fondation-itsrs.org

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il consulte, de manière systématique, toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

Un candidat inscrit en formation initiale peut demander à opter pour un financement extérieur avant l'épreuve orale. En revanche, un candidat en financement extérieur ne peut demander à opter pour la formation initiale. Pour toute demande de modification, contactez nos services

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Le bénéfice de la prise en charge du coût pédagogique de la formation, par le Conseil régional Ile de France, est conditionné au respect de critères. Ceux-ci sont consultables sur le document « Les modalités de financement » du site internet de l'IRTS <https://fondation-itsrs.org/s-inscrire-rentree-irts.html>.

Il est impératif d'en prendre connaissance avant toute démarche d'inscription.

Important : il est obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du Conseil régional d'Ile de France et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité. De plus, le bénéfice de cette prise en charge implique le suivi complet du parcours de formation.

Une attestation justifiant la situation sera demandée à l'entrée en formation.

Pour l'obtention d'une subvention, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

2 DEROULEMENT DES EPREUVES

2.1 EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT) (SI PAS DE DISPENSE D'ECRIT)

Durée	Note	Coût
3 heures	Sur 20	40 €

2.1.1 ATTENDUS

- Comprendre un texte court - Comprendre des consignes.
- Savoir restituer et synthétiser la pensée d'autrui.
- Savoir élaborer une réflexion personnelle - Savoir argumenter.
- Montrer une expression de qualité (syntaxe, orthographe, style).

2.1.2 CARACTERISTIQUES DU TEXTE

Sans révisions préalables, le texte est accessible, avec un vocabulaire ne faisant pas appel à des connaissances scientifiques, techniques ou professionnelles précises, mais avec un niveau de difficulté permettant de repérer maturité, compréhension et le niveau d'expression écrite.

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par mail ou par courrier à chaque candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sera invité à s'inscrire à l'épreuve de sélection (oral), depuis son espace personnel.

2.2 EPREUVE DE SELECTION (ORAL)

Durée	Note	Coût
30 minutes	Sur 20	40 €

L'épreuve de sélection (oral) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat est reçu en entretien par un professionnel du métier visé.

Le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation.

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et dans le futur métier choisi. Les aptitudes relationnelles seront également évaluées.

L'évaluations du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Les convocations à l'épreuve écrite et à l'épreuve de sélection orale sont transmises au candidat par mail. Elles peuvent être téléchargées sur l'espace candidat.

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'ensemble des épreuves orales de sélections de la campagne en cours, une commission d'admission est instituée.

Des commissions supplémentaires peuvent cependant se réunir en cours d'année, en fonction de sessions complémentaires ou de situations particulières.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission est composée de la Directrice pédagogique (ou de son représentant) qui préside la séance, de la responsable du service des admissions et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable du service des admissions et/ou le responsable de la formation ME.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle réalise un classement au rang en fonction de la moyenne des notes obtenues à l'épreuve orale, et en fonction du nombre de places attribuées dans la formation concernée.

Lorsque des candidats arrivent ex-æquo, le rang dans le classement est déterminé en donnant priorité à la plus ancienne date d'inscription aux épreuves ; puis en donnant priorité à l'ordre alphabétique du nom de naissance si la situation ex-æquo persiste.

À la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également par ordre de classement. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement.

Les places à l'entrée en formation initiale ou en formation continue sont attribuées dans la limite des subventions accordées par le Conseil régional Ile de France (le nombre de places est mentionné sur chaque fiche formation consultable sur notre site internet www.fondation-irts.org).

La décision de la commission d'admission est souveraine. La date de diffusion des résultats aux candidats en formation initiale est fixée par l'IRTS. Les étudiants définitivement admis sont informés par courrier ou par mail.

Les candidats ayant confirmé leur entrée en formation et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée qui se tiendra sur site ou à distance.

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

La réussite aux épreuves de sélection n'est valable que pour l'année en cours.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible qu'une seule fois, sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats inscrits dans le cadre d'un financement extérieur et n'ayant pas obtenu celui-ci pour la rentrée, peuvent demander par écrit un report exceptionnel pour l'année suivante.

5 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve écrite et une seule épreuve orale (Montrouge **ou** Neuilly-sur-Marne), par rentrée.

En cas d'absence à une épreuve (écrite ou orale), le candidat pourra, pour une même rentrée, se présenter à l'épreuve suivante (si le calendrier des épreuves le permet), sous couvert d'un justificatif écrit.

En cas de non-présentation, de désistement ou d'échec aucun remboursement n'est accordé.

6 FRAIS D'INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION

Les frais d'inscription, en cas d'admission à entrer en formation, sont intégralement pris en charge par le Conseil régional Ile de France.